

ARRETE DU MAIRE N°20230266

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MONTAGE D'UNE GRUE DE CHANTIER CHEMIN DE PETRIPAULE _ Voie communale n°1

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 10 novembre 2023 par laquelle l'entreprise **EBA ENTREPRISE DE BATIMENT**, représentée par Monsieur **GUERIN**, domiciliée 4 Route de Pitoys 64600 ANGLET,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre du **montage d'une grue de chantier en vue du chantier de construction de M. CALLEBAUT Yannick, Chemin de Pétripaule (voie communale n°1) à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, Chemin de Pétripaule (voie communale n°1)** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 16 novembre 2023, de 9h00 à 16h00, le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public, le long de la propriété de M. CALLEBAUT, parcelle AH 125, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Stationnement d'un camion pour le montage d'une rue de chantier**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **EBA ENTREPRISE DE BATIMENT** domiciliée à **ANGLET** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Route fermée avec déviation mise en place obligatoirement par l'entreprise EBA.***
- ***Déviation pour tous les véhicules via le Chemin Errecartia et Route des Pins (plan joint)***
- ***L'accès aux riverains doit être obligatoirement conservé***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place par l'entreprise demandeur.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : L'occupation du domaine public est autorisé le jeudi 16 novembre 2023.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 13 novembre 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa

N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : DE LA FOUQUIÈRE Prénom : HUGO
Dénomination : EBA Représenté par : N. GUEIN
Adresse Numéro : 4 Extension : _____ Nom de la voie : Route de Pitouys
Bat. Les Pyramides
Code postal 64200 Localité : BASSUSSARY Pays : FRANCE
Téléphone 0559525752 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : hugo.de.la.fouquiere @ eba-sas.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

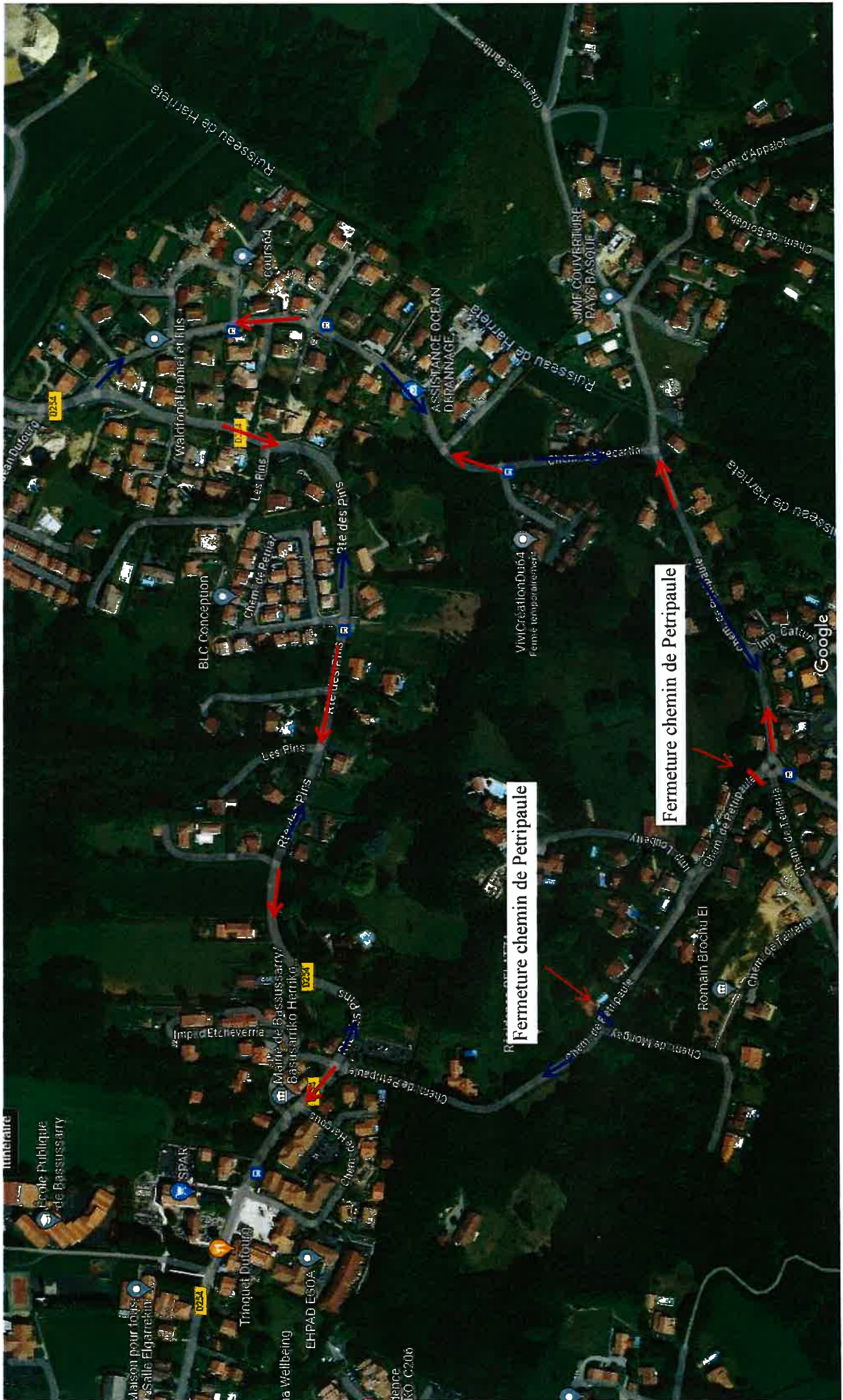
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : 430 Extension : _____ Nom de la voie : Chemin de Petripaula
Code postal 64200 Localité : BASSUSSARY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : Blocage de rue : montage d'une gaine
Date prévue de début des travaux : 16 11 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 0 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 0 1 Date de début de réglementation 16 11 2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 0 2



Fermeture chemin de Petripaule

Fermeture chemin de Petripaule